

Arrêté N° 2025 02489 VDM

**SDI 18/0248 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE
N°2020_01472_VDM - 4 PLACE DE STRASBOURG - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01472_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, qui interdit pour raison de sécurité les balcons en façade arrière de l'immeuble sis 4 place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2024_01490_VDM, signé en date du 2 mai 2024, portant modification de l'arrêté n° 2020_01472_VDM et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'attestation établie le 13 juin 2025 par la société 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 25 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 4 place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812I, numéro 0098, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares,

Considérant que le représentant du 

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 13 juin 2025 par la société [REDACTED] REALISATIONS que les travaux de réparation définitive des balcons de la façade arrière ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 4 place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 16 avril 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 juin 2025 par la société [REDACTED], dans l'immeuble sis 4 place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812I, numéro 0098, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 76 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01472_VDM, signé en date du 29 juillet 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès aux balcons en façade arrière de l'immeuble sis 4 place de Strasbourg - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

